

Dossier thématique

Réalisation bureau de la communication interministérielle

N° 1

Tourisme dans le Verdon

Sécheresse

Canicule



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

1

LE TOURISME DANS LES GORGES DU VERDON

Les gorges du Verdon constituent à la fois un site exceptionnel par sa beauté et ses richesses naturelles et un outil du développement territorial par la place qu'il occupe dans l'économie touristique locale et départementale. L'arrondissement de Castellane, situé sur le territoire de deux parcs labellisés (le Parc National du Mercantour et le Parc Naturel Régional du Verdon), est résolument axé sur le tourisme estival et hivernal. La problématique du territoire est donc de concilier l'intérêt économique des activités touristiques et la protection des individus et de l'environnement.



I) La fréquentation touristique et son impact économique

Le département représente 9% de l'offre touristique régionale.

L'emploi touristique représente 16 % des emplois du département, 48 % de l'emploi touristique étant situé dans les Alpes-Mercantour.

La fréquentation touristique des gorges du Verdon peut s'élever jusqu'à 700 000 visiteurs par an.

Quelques chiffres relatifs aux activités sportives dans le Verdon :

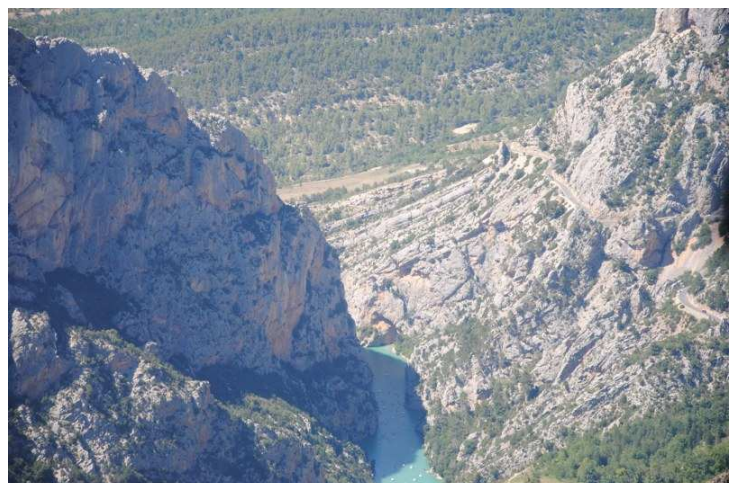
Plusieurs milliers de personnes viennent à Castellane pratiquer des sports d'eau vive chaque année surtout en raft, canoë et canyoning. Ces activités génèrent un chiffre d'affaire global direct estimé à de 2 millions d'euros. De plus, les activités d'eau vive induisent un chiffre d'affaire estimé à 2,25 millions d'euros en matière de retombées indirectes (hébergement de tourisme, la restauration...). Plus de 100 emplois directs (80 emplois saisonniers et 20 emplois à l'année) découlent des sports d'eau vive.

Pour l'escalade, activité essentiellement pratiquée aux abords de La Palud sur Verdon, le chiffre d'affaires lié à l'activité représenterait 0,8 à 0,9 millions

Sur les territoires du Verdon et de l'Ubaye, l'activité économique est donc grandement liée au tourisme et à la saisonnalité.

Une réunion du Service Public de l'Emploi Local Digne-Ubaye-Verdon a permis d'arrêter les pistes qui permettront de développer l'activité économique et l'emploi sur ce territoire :

Les pistes : développer l'alternance dans le secteur public et le secteur associatif, fédérer les initiatives autour de l'information sur les métiers liés à l'apprentissage, coordonner la prospection des offres d'emploi relatives à l'alternance et la présentation des dispositifs auprès des entreprises, mettre en place des parcours de formation en intégrant la mixité des publics et les particularités des territoires, construire des parcours d'emploi en favorisant la pluriactivité (saisonnalité hiver/été ; ruralité et tourisme ; ruralité et sport ; sport).



II) La protection des individus et de l'environnement dans les Gorges du Verdon

L'opération interministérielle vacances (OIV) est destinée à informer les vacanciers sur leurs droits en tant que consommateurs et à renforcer les contrôles sur les lieux de vacances. L'afflux des estivants vers les zones touristiques accroît, en effet, les risques d'abus ou d'accidents pour les consommateurs.



Cette opération vise à surveiller l'ensemble des secteurs intéressant la vie quotidienne des vacanciers et à prévenir, par des contrôles renforcés, tout abus ou infraction. Elle doit contribuer tout à la fois à répondre aux préoccupations concrètes des vacanciers, en améliorant la qualité et la sécurité des produits et prestations offerts, et à valoriser le potentiel touristique de notre département dont la richesse constitue l'un des principaux atouts du développement économique.

Cette opération lancée dans notre département, sous l'autorité de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, s'achèvera le 31 août. Elle est menée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en étroite collaboration avec la Préfecture, la Gendarmerie, la Police, l'unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Les Gorges du Verdon sont classées parmi les grands sites de France pour lesquels des opérations spécifiques de gestion sont mises en œuvre. L'État poursuit donc le travail engagé avec les partenaires locaux impliqués pour réaliser une gestion globale des gorges. Le Sous-préfet de Castellane agit en qualité de coordinateur au plan départemental et interdépartemental de l'action de l'État à l'égard du parc naturel régional du Verdon.

Les milieux naturels

Parmi 27 milieux naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire rares ou menacés à l'échelle européenne et bénéficiant à ce titre d'une protection), 5 sont considérés comme prioritaires. Dans le lot, on trouve l'ensemble des milieux de falaises, les milieux aquatiques, certaines forêts comme les hêtraies et certains types de pelouses sèches et de prairies. Les inventaires de la flore du Grand canyon réalisés entre 2002 et 2005 font état de 162 espèces remarquables et/ou protégées recensées sur le site.

Quelques données concernant la faune

- 23 espèces de chauves-souris, toutes sont protégées en France et 9 sont d'intérêt communautaire.

- 122 espèces de papillons dont 20 sont protégées ou considérées comme remarquables et 3 d'intérêt communautaire

- 43 espèces de coléoptères protégés ou considérés comme remarquables,

- 18 espèces de poissons dans le Moyen-Verdon et parmi elles, 5 espèces d'intérêt

communautaire dont 3 potentielles : Apron du Rhône, Blageon, Chabot (potentielle), Barbeau méridional (potentielle), Toxostome (potentielle).

- 36 espèces d'oiseaux remarquables ou protégées sur le site, dont 26 sont d'intérêt communautaire.

La spécificité du site Natura 2000 étant de posséder un ensemble de falaises

remarquables, les oiseaux inféodés aux falaises constituent l'une des richesses du Grand canyon : Aigle royal, Faucon pèlerin, Crave à bec rouge, Grand-duc d'Europe, Vautour fauve, Vautour percnoptère, Gypaète barbu, Martinet à ventre blanc, Hirondelle de rochers, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle rousseline, Monticole bleu, Tichodrome échelette.

Le site des gorges du Verdon est protégé par plusieurs dispositifs qui présentent des niveaux de contraintes différents : site classé, réserve naturelle nationale géologique, réserve naturelle régionale sur le site de Saint-Maurin, Charte du parc national régional ...

Le réseau Natura 2000 :

Dans les Alpes-de-Haute-Provence, le réseau Natura 2000 comprend au total 27 sites, qui couvrent près de 30% du territoire départemental.

Les directives européennes « Oiseaux » (1979) et « Habitats, faune, flore » (1992) constituent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

En vertu de ces directives, les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidences. Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages et de s'inscrire ainsi dans une gestion équilibrée et durable des territoires qui allie préservation de la biodiversité et promotion des activités économiques et sociales.

Par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2011, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence a décliné au niveau local la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation d'incidences.



2 LA GESTION DE LA SECHERESSE DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE



Le sujet de la sécheresse soulève deux questions principales : la gestion quantitative des ressources en eau et la gestion de crise. Ces deux questions prennent une nouvelle acuité dans le contexte général du changement climatique.

400 milliards de m³ tombent en France, les 2/3 s'évaporent, 175 milliards alimentent les nappes et les rivières et 32 milliards sont prélevés pour les différents usages

Différents types d'usagers sont utilisateurs de l'eau :

- ✓ L'industrie, plus gros consommateur, rejette dans le milieu naturel une grande partie de l'eau qu'elle prélève. Ses prélèvements représentent 68% de l'eau totale prélevée mais ne compte que pour 22% des consommations totales car une grande partie de l'eau prélevée retourne dans le milieu.
- ✓ L'agriculture représente 50% des consommations totales pour seulement 13% des prélèvements car elle consomme toute l'eau qu'elle prélève.
- ✓ L'eau potable, correspondant aux usagers que sont les collectivités, les services et les particuliers, représentent 30% des consommations totales soit environ 1,8 milliards de m³. L'eau est prélevée à partir des 35 000 points de captage.

La situation au niveau national

Si l'utilisation de l'eau en période normale est une prérogative des utilisateurs, des séquences de pénurie peuvent se reproduire et nécessiter une organisation spécifique. La France connaît actuellement un épisode de sécheresse marquée. La situation du sud-est et notamment des Alpes-de-Haute-Provence s'avère nettement moins préoccupante à ce jour. Cependant, il demeure nécessaire de poursuivre une gestion particulièrement attentive de l'eau.

Le mois de mai a été le plus sec des 50 dernières années et le plus chaud depuis le début du 20^{ème} siècle. Les pluies quasi normales en juin n'ont pas permis de mettre fin à la sécheresse, le débit des cours d'eau et le niveau des nappes continuent à diminuer. Au 18 juillet, 71 départements étaient concernés par au moins un arrêté préfectoral limitant l'usage de l'eau.

La situation dans les Alpes-de-Haute-Provence

La neige, qui constitue la principale ressource pour plus de la moitié du département, a fondu précocement d'où la difficulté pour remplir les grands barrages réservoirs (Serre-Ponçon, Ste Croix).

Le mois d'avril a été déficitaire surtout dans l'Ubaye. Les pluies de juin fréquentes, parfois violentes, ont jusqu'à présent permis d'éviter la crise. La situation PACA est de ce fait singulière pour une région habituellement signalée pour son climat sec en été. Néanmoins, la sécheresse profonde est latente et l'arrêt des pluies verra s'installer rapidement les étiages comme c'est déjà le cas sur l'ouest du département.

La vigilance est donc de mise. Il convient comme à l'accoutumée de limiter sa consommation au strict nécessaire notamment par solidarité avec les usagers à l'aval

La gestion courante

La gestion de crise répond à des situations exceptionnelles. Une gestion courante autorisant des prélèvements en juste proportion des ressources est de nature à limiter la survenance des crises. C'est le sens des démarches engagées dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône Méditerranée validé le 20 novembre 2009.

Le plan départemental sécheresse

Ce document, élaboré en concertation avec les représentants des usagers, comporte 4 stades : vigilance, alerte, crise et crise renforcée.

Un Comité Départemental de Gestion de l'Eau, composé de l'ensemble des utilisateurs, valide les différentes dispositions que la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence met ensuite en œuvre par voie réglementaire.

Ces mesures vont de la simple surveillance des débits des cours d'eau et des consommations individuelles, jusqu'à l'arrêt des prélèvements autres que ceux destinés à la sécurité et à la salubrité. Des mesures de limitations d'usages peuvent également être prises : particuliers (remplissage des piscines, lavage des voitures, lavages des terrasses et trottoirs), professionnels (réduction jusqu'à 50 % des prélèvements, installations de tours de rôle pour les prélèvements d'eau).

La gestion de crise

La gestion de crise relève de la compétence du préfet de département.

Les arrêtés préfectoraux comportent un certain nombre de seuils de débits des cours d'eau qui, lorsqu'ils sont atteints, déclenchent des mesures progressives de restriction : seuil de vigilance, d'alerte, de crise et de crise renforcée.

Le déclenchement des différents stades nécessite un suivi précis en temps réel des débits des rivières (DREAL, DDT), de la hauteur des précipitations et de leur niveau par rapport à la moyenne, ainsi que le suivi des assècs des cours d'eau (ONEMA).



Les mesures nationales

L'Etat met en œuvre différents dispositifs afin d'atténuer les conséquences économiques de la sécheresse notamment à destination du monde agricole :

- ✓ Mobilisation de toutes les ressources fourragères : autorisation de pâturage des jachères, interdiction de broyage des pailles pour les mettre à disposition des éleveurs, aides au transport des pailles avec le concours de la SNCF et des sociétés d'autoroute.
- ✓ Soutien de la trésorerie des exploitations : paiement par avance de certaines primes à l'élevage, mises en place d'indemnités au titre du Fonds National des Calamités Agricoles, prêts bancaires à taux bonifiés...

3 LA CANICULE

Apparu vers 1500, le mot canicule vient de l'italien *canicula*, qui signifie petite chienne. Ce nom a été donné à Sirius, l'étoile la plus brillante de la constellation du Grand Chien. Sirius se lève et se couche avec le soleil du 22 juillet au 22 août, période où les fortes chaleurs sont fréquentes. Le mot « canicule » a fini par désigner un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Quelles sont les situations météorologiques favorisant les canicules ?

En été, la position de l'anticyclone dit « des Açores » détermine le type de temps qu'il fait sur la France. Le temps est plutôt frais lorsque l'anticyclone est positionné sur les Açores. Les dépressions peuvent alors librement circuler sur l'Europe. Si l'anticyclone s'installe sur le nord ou l'est de l'Europe, le temps est plutôt chaud sur notre pays. Les hautes pressions forment un obstacle au passage des perturbations atlantiques. Les vents d'Est et du Sud apportent de l'air chaud et sec sur la France.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Plan National Canicule 2011 arrêté par le ministre de la Santé, le Comité départemental canicule, coprésidé par la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et le Président du Conseil Général, s'est réuni mardi 5 juillet 2011, afin de présenter le plan départemental canicule. La mise en œuvre de ce dispositif repose sur la coordination des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs médico-sociaux, des associations et sur des actions spécifiques destinées aux publics prioritaires : personnes âgées et handicapées, personnes sans abri et en situation précaire, enfants, travailleurs et sportifs. Il s'agit d'informer, de prévenir et de prendre en charge les personnes victimes de la chaleur.

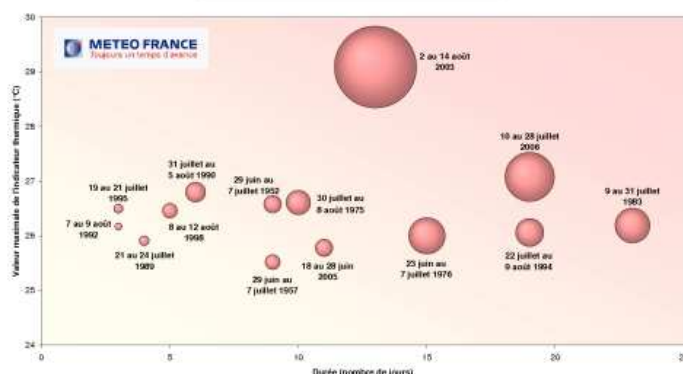


La canicule et nous...

COMPRENDRE ET AGIR

Vagues de chaleur en France

Période 1950-2009



Le diamètre des sphères symbolise l'intensité globale des vagues de chaleur, les sphères les plus grandes correspondant aux vagues de chaleur les plus sévères.

Le plan canicule comprend 3 niveaux :

- ✓ Niveau 1 : Un niveau de veille saisonnière : Cette phase est activée automatiquement du 1^{er} juin au 31 août. Elle consiste à s'assurer de la diffusion de l'information, de l'effectivité des mesures auprès des personnes et des structures et en un suivi régulier des données sanitaires.
- ✓ Niveau 2 : Un niveau de mise en garde et d'actions : Ce niveau est déclenché par la Préfète sur alerte du Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise lorsque les seuils suivants sont atteints :
 - ❖ Seuil de l'Indice Bio Météorologiques IBMn 19°= température minimale la nuit à ne pas dépasser sur 3 jours consécutifs,
 - ❖ Ou le seuil IBMx 36°= température maximale le jour à ne pas dépasser sur 3 jours consécutifs.
 Ces températures sont à rapprocher de facteurs aggravants (augmentation significative de la fréquentation des urgences, pollution de l'air...)
- ✓ Niveau 3 : un niveau de mobilisation maximale (jamais activé à ce jour dans le département) : Sur demande du Premier ministre, les préfets des départements concernés activent le niveau de mobilisation maximale. Son activation est liée en particulier à la nécessité de gérer les conséquences sanitaires de la canicule, qui peuvent être compliquées d'effets collatéraux tels que sécheresse, délestages ou pannes d'électricité...

Le plan canicule s'appuie sur 5 actions :

- ✓ Les mesures de protection des personnes à risque, hébergées en institutions ou hospitalisées en établissements de santé,
- ✓ Le repérage individuel des personnes à risque, grâce au registre des personnes fragiles ou isolées tenu par les communes,
- ✓ Les alertes, sur la base de l'évaluation biométéorologique,
- ✓ La solidarité vis-à-vis des personnes à risque, grâce au recensement et aux dispositifs de permanence estivale des services de soins et d'aide à domicile et des associations de bénévoles,
- ✓ Le dispositif d'information et de communication, à destination du grand public, des professionnels et des établissements de santé.

Que faire en cas de fortes chaleurs : 5 conseils pour prévenir les risques

1. Buvez fréquemment et abondamment, au moins 1,5 litre par jour.
2. Evitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique. Maintenez votre logement frais. Fermez fenêtres et volets la journée et ouvrez-les la nuit s'il fait plus frais.
3. Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (sans vous sécher).
4. Passez si possible 2 à 3 heures dans un endroit frais (cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés...).
5. Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide, notamment auprès de votre mairie.